

Commune de PUJOLS

Séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2014

Le seize décembre deux mil quatorze à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de PUJOLS, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de **M. Yvon VENTADOUX, Maire**.

Date de convocation du conseil municipal : 09 décembre 2014.

Présents : M. VENTADOUX, Mme MOURGUES, M. BARRAU, Mme LAFAYE-LAMBERT, M. SAVY, Mme FEIJOO, M. PUYHARDY, M. MAITRE (à partir du point II), M. GARRIGUES, Mme MALTAVERNE-BEGIN, Mme BONZON, M. DELPECH, Mme PERAT, Mme BINET-CHANTELOUP, M. GUERIN, M. DEFOORT, Mme FELIPE (à partir du point I), M. BOURNAZEL, Mme LOTH, M. AUGROS, M. SCHOTT, Mme DIONNEAU, M. GALINOU, Mme SOULODRE.

Procurations : Mme MAGANA à M. SAVY, Mme LAMOINE à M. VENTADOUX.

Absente : Mme CERDA-RIVIERE.

Secrétaire de séance : M. BOURNAZEL.

Adoption du compte-rendu de la réunion du 18 novembre 2014

Rectifications à apporter :

- page 2 – point I « Délégation donnée au Maire sur la gestion des régie :

Cependant, il précise que le Maire doit rendre compte lors du conseil municipal suivant des décisions qu'il a prises dans le cadre de cette délégation.

- page 12 – Questions diverses :

- Intervention de Mme LAFAYE-LAMBERT : « *Pour comparer, il faut tous les éléments. La première chose qui m'interpelle : vous dites qu'il y a 9 ateliers ~~et pas de garderie~~.* »

- Intervention de M. GALINOU : Lotissement Croix de Jas : « *Des personnes me demandent pourquoi il y a des lignes groupées et des lignes ~~non~~ dégroupées.* »

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de sa précédente réunion du mardi 18 novembre 2014 qui tient compte des modifications ci-dessus et ses membres procèdent à la signature du registre.

I – Autorisation d'engager, liquider, mandater les crédits d'investissement avant le vote du budget 2015

Arrivée de Mme Marlène FELIPE.

M. Denis SAVY, Adjoint en charge des Finances, informe l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le Maire peut, jusqu'à l'adoption du budget 2015, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il précise que ce même article prévoit, par la suite, d'inscrire les crédits correspondants au budget lors de son adoption et que l'autorisation de l'assemblée délibérante doit préciser le montant de l'affectation des crédits.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 19 voix pour, 6 contre

(Mme LOTH, M. AUGROS, M. SCHOTT, Mme DIONNEAU, M. GALINOU, Mme SOULODRE)

- décide d'autoriser le Maire, en application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement relatives aux travaux

urgents relevant de l'un des programmes communaux suivants, avant le vote du Budget 2015 :

- 101 - Mairie
- 102 - Bibliothèque
- 103 - Groupe scolaire
- 104 - Atelier
- 105 - Salle des Fêtes
- 106 - Salle Omnisports
- 107 - Bâtiments communaux
- 108 - Crèche Halte-garderie
- 109 - Travaux divers
- 110 - Structures associatives
- 111 - Aménagement espaces verts
- 112 - PLU
- 116 - Eclairage public
- 118 - Eglise Saint-Étienne du Mail
- 119 - MARPA
- 120 - Lotissement social
- 121 - Aménagement du village
- 122 - PUP Malbentre
- 124 - Monuments historiques
- 125 - Zone d'activité de Labade
- 126 - A.P. MARPA 2014-2017 ;

dans les conditions suivantes :

- les crédits utilisés dans le cadre de cette autorisation seront obligatoirement inscrits au moment de l'adoption du Budget Primitif 2015 ;
- le montant de l'autorisation accordée au Maire est fixé au quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent pour la même nature de dépenses sur les programmes communaux précités.

II – Contribution annuelle de la Commune de Pujols aux frais de fonctionnement du Centre de Loisirs associatif de BIAS

Arrivée de M. Christophe MAITRE.

M. Daniel BARRAU, Adjoint en charge des Affaires sociales et de la Solidarité, informe l'assemblée qu'en application d'une convention en date du 22 juillet 2006, intervenue sur avis favorable de l'assemblée exprimé lors de ses réunions des 28 mars 2006 et 13 juin 2006, la Commune de Pujols règle au Centre de Loisirs associatif de BIAS sa contribution annuelle aux frais de fonctionnement de cette structure induits par les jeunes Pujolais qui le fréquentent.

Il ajoute que cette convention précise notamment que la participation de l'année N-1 est réglée l'année N par application de la formule suivante :

$$[(A - B) / C] \times D$$

A = Dépenses totales de fonctionnement constatées l'année N-1

B = Recettes totales de fonctionnement constatées l'année N-1

(Recettes = Part des parents + contribution CAF uniquement)

C = Nombre total de journées enfants du centre année N-1

D = Nombre total de journées de fréquentation du centre par jeunes Pujolais année N-1.

Il s'ensuit donc que la contribution annuelle de la présente année 2014 ne sera réglée au Centre de Loisirs associatif dont il s'agit qu'en 2015.

Or, ce Centre de Loisirs ne dispose pas d'une avance de trésorerie suffisante pour faire face aux frais de fonctionnement dont il a la charge.

Par conséquent, pour ne pas recourir à un emprunt qui alourdirait ses charges, le Centre de Loisirs associatif de Bias sollicite de la commune le versement immédiat d'une avance sur la contribution qui lui sera due au titre de

la présente année et qui devrait normalement lui être réglée sur l'exercice budgétaire prochain.

Ensuite, M. Daniel BARRAU appelle l'assemblée à se prononcer sur le paiement d'un acompte à hauteur de 30 % du montant de la contribution communale acquittée au titre de l'année 2013, soit 8 774,27 € (29 247,55 x 30 %).

M. GALINOU estime que cette opération coûte cher à la commune et souhaite connaître si la fréquentation des enfants pujolais est en augmentation ou en diminution.

M. BARRAU précise que le coût journalier par enfant revient à 49,50 €.

Les différentes parties prenantes concluent à la nécessité de réaliser une étude sur la fréquentation des enfants de Pujols aux centres de loisirs sur le secteur géographique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'allouer**, sur le présent exercice 2014, à l'Association Loisirs Jeunesse de BIAS, une avance sur la contribution financière qui lui sera due par la commune pour la fréquentation par des jeunes Pujolais de son centre de loisirs durant la présente année 2014 ;
- **de préciser** que cette avance est fixée à la somme de **8 774,27 €** représentant 30 % de la dernière contribution versée, soit celle calculée au titre de l'exercice 2013 ;
- **d'inscrire** cette somme au chapitre 6574 du Budget primitif 2014 ;
- **d'autoriser le Maire** à signer toutes pièces se rattachant à la présente décision.

<p>III – Fédération Française des groupes de conservation de véhicules militaires : <i>Demande de subvention exceptionnelle du MVCG Midi-Pyrénées</i></p>
--

M. Denis SAVY, Adjoint en charge des Finances, indique à l'assemblée que l'association MVCG Midi-Pyrénées, dont le siège est à Villeneuve-sur-Lot, 44 rue Jeanne d'Arc, participe à des cérémonies commémoratives sur le territoire.

A ce titre, cette association a mis à disposition de la commune, lors de la cérémonie du 5 décembre dernier, quatre véhicules dont deux blindés.

De ce fait, il est proposé au conseil municipal de verser à cette association une subvention exceptionnelle de 150 € permettant de couvrir les frais de déplacement de ces véhicules.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'accorder à l'association** MVCG Midi-Pyrénées une subvention exceptionnelle d'un montant de 150,00 € ;
- **d'inscrire** cette somme au chapitre 6574 du Budget primitif 2014.

<p>IV – CAF 47 - Contrat Enfance Jeunesse 2014-2017</p>
--

M. Daniel BARRAU, Adjoint en charge des Affaires sociales et de la Solidarité, indique à l'assemblée que le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), émanant de la Caisse d'Allocations Familiales, est un contrat d'objectifs et de cofinancement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en :

- 1) Favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par :
 1. *une localisation géographique des différents équipements et actions inscrits au sein de la convention cadre,*
 2. *la définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants,*

3. la recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions,
4. une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes.

2) Recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants des familles et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

A ce titre, le dernier CEJ, signé par la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois, les communes de Bias, Casseneuve, Fongrave, Le Lédat, Pujols, Saint-Antoine-de-Ficalba, Sainte-Colombe-de-Villeneuve, Sainte-Livrade-sur-Lot, Villeneuve-sur-Lot et la Caisse d'Allocations Familiales de Lot-et-Garonne, s'est terminé le 31/12/2013.

Ce CEJ a permis le financement de la plupart des structures petite enfance (crèches, RAM) et enfance (Accueil de Loisirs et Accueil Périscolaire) du territoire, ce qui a représenté au total 60 actions à destination des 0-17 ans et un financement annuel de la CAF 47 de l'ordre de 600 000 €.

M. BARRAU indique à l'assemblée que « ce contrat a permis, en ce qui concerne notre commune, de financer notamment des actions au niveau de la crèche et d'apporter ainsi un complément non négligeable aux aides habituelles au fonctionnement versées par la CAF, comme la Prestation de Service Unique (PSU). Le nouveau CEJ nous engage pour une période de 4 ans, jusqu'à fin 2017. Le dernier contrat mettait plus spécialement l'accent sur les actions à mener auprès de la tranche d'âge 6 mois 10 ans. Le contrat qui nous est demandé de signer continuera à soutenir les mêmes actions, mais avec une prise en compte plus affirmée de la tranche d'âge, 10-17 ans. Le soutien à la parentalité sera également un axe qui sera travaillé, comme les activités périscolaires. »

Il précise également à l'assemblée que le nouveau Contrat Enfance Jeunesse 2014-2017 doit être signé avant le 31 décembre de cette année.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'émettre un avis favorable** à l'intervention de ce Contrat Enfance Jeunesse 2014-2017 ;
- **d'autoriser le Maire** à signer tous les documents afférents à ce contrat.

V – CDG 47 - Espace de travail collaboratif « ZIMBRA » - Service Internet

Mme Olga FEIJOO, Adjointe, informe l'assemblée que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne (CDG 47) propose à ses adhérents la mise en place d'un espace de travail collaboratif à destination des élus et des agents des collectivités.

« Zimbra » est un système de messagerie collaborative permettant également la gestion d'agendas, de contacts et de tâches partagés. Ses principales fonctionnalités sont : Messagerie – Antivirus – Antispam - Annuaire de contacts – Tâches – Agendas - Porte-documents.

Avec ZIMBRA toutes les fonctionnalités bénéficient de la fonction de PARTAGE sécurisé. Ainsi, il est aisé d'autoriser des fonctions collaboratives sur les calendriers, annuaires... à plusieurs personnes.

Les moyens d'accès sont multiples : via un navigateur Internet (webmail), via Outlook ou synchronisé avec un smartphone.

La cotisation annuelle d'un espace de travail collaboratif s'élève à 15 € par compte utilisateur. La prévision des besoins pour la commune est de l'ordre de 25 comptes (10 pour les élus et 15 pour les agents), ce qui représente une somme globale annuelle de 375 €.

Mme FEIJOO précise que ce système permet aux agents de fixer les rendez-vous instantanément car ils ont connaissance des disponibilités des élus.

En réponse à M. GARRIGUES, Mme FEJOO précise qu'une formation de base est prévue dans la convention pour la « prise en main » et qu'il est tout-à-fait possible de faire des formations complémentaires par la suite.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 20 voix pour, 3 contre

(Mmes LOTH, DIONNEAU et SOULODRE), 3 abstentions (MM. AUGROS, SCHOTT et GALINOU), décide :

- **d'adhérer** à la convention « Services Internet » proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne (CDG 47) pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction,
- **d'autoriser le Maire** à signer toutes pièces se rattachant à la présente décision et à régler au CDG 47 les sommes dues.

VI – Dissolution du SIGU Villeneuve-sur-Lot – Bias – Pujols

M. Denis SAVY, Adjoint et délégué titulaire auprès du SIGU, indique à l'assemblée que le Syndicat Intercommunal du Groupement d'Urbanisme Villeneuve-sur-Lot – Bias – Pujols (SIGU) a été créé par arrêté préfectoral du 25 avril 1978, dans le but de réaliser toutes les études, d'établir la programmation, de procéder à la réalisation et d'assurer la gestion des opérations inscrites dans le cadre du contrat de ville moyenne, en partenariat avec la région Aquitaine et le département de Lot-et-Garonne, permettant notamment la réalisation :

- du Parc des Expositions de Villeneuve-sur-Lot sur un terrain appartenant à la Commune de Villeneuve-sur-Lot aux termes d'un bail emphytéotique conclu le 13 mars 1981 entre la commune et le SIGU pour une durée de 99 ans ;
- de la Piscine couverte et du complexe sportif de Malbentre, situés sur la Commune de Pujols, sur un terrain d'environ 7 ha, acquis par le SIGU.

Par délibération en date du 12 mars 1999, le SIGU s'est ensuite doté de la compétence liée à l'organisation des transports urbains lui permettant, en qualité d'autorité organisatrice de transports, de procéder à la mise en œuvre du réseau intercommunal de transport urbain desservant les communes de Villeneuve-sur-Lot, Bias et Pujols, conformément à l'arrêté préfectoral du 20 mai 1999 et à la loi d'orientation des transports intérieurs n° 82-1153 du 30 décembre 1982.

Considérant la réduction importante des compétences exercées actuellement par le SIGU suite au transfert des compétences concernant :

- la Piscine de Malbentre déclarée d'intérêt communautaire et transférée à la Communauté de Communes du Villeneuvois, par arrêté préfectoral du 08 août 2003 ;

- l'organisation des transports urbains exercée de plein droit à compter du 30 décembre 2011, dans le cadre de l'extension de ses compétences, par la Communauté de Communes du Grand Villeneuvois, suite à sa transformation en Communauté d'Agglomération constatée par arrêté préfectoral du 23 décembre 2011 ;

il appartient aux conseils municipaux des trois communes membres dudit syndicat de se prononcer sur la dissolution volontaire du SIGU Villeneuve-sur-Lot – Bias – Pujols.

En réponse à Mme SOULODRE, M. SAVY indique que l'agent du SIGU sera transféré à la CAGV qui a la compétence des transports urbains.

Il précise également que la répartition de l'actif interviendra en 2015 lors du Compte Administratif.

Le coefficient de répartition est défini en fonction de la population de chaque commune :

- Villeneuve s/Lot : 77,66 %
- Bias : 10,44 %
- Pujols : 11,90 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'adopter le principe** de la dissolution volontaire du SIGU Villeneuve-sur-Lot – Bias – Pujols au 31 décembre 2014.

Questions diverses

Informations données par Le Maire :

- Date du prochain conseil municipal non encore déterminée (fin janvier)
- Signature, ce jour, de l'acte notarié (achat parcelle de terrain GAYRAUD-VISENTIN) ce qui permettra aux services techniques municipaux d'installer un abribus dans la Vallée du Mail opérationnel dès la rentrée de janvier.
- Le Marché de Noël du dimanche 14 décembre, porté par le Comité du Marché Pujolais en partenariat avec la Mairie, a eu un franc succès.

M. GALINOU, à propos du Marché de Noël, regrette que cette manifestation n'ait pas été plus ciblée sur Noël. D'autre part, il demande pourquoi ne pas continuer les marchés du dimanche matin, l'hiver, une fois par mois, à une date déterminée à l'avance.

Mme MOURGUES répond que la pérennité du marché sur l'année a été évoquée en réunion du Comité du Marché. La présidente s'est heurtée à un refus ce qui est dommage car ces marchés sont porteurs et génèrent l'ouverture des commerces du bourg. Cette question sera à nouveau évoquée lors de la prochaine assemblée générale de cette association, en février.

Information de Mme DIONNEAU au sujet des travaux de voirie en cours rue de la Maladrerie qui ont engendré des désordres au niveau de la circulation routière.

Mme SOULODRE réitère sa demande de consultation du dossier pour le matériel informatique. Mme FEJOO lui précise qu'il est consultable en mairie et se tient à sa disposition pour en discuter.

Mme LOTH, au sujet des rythmes scolaires, confirme les informations qu'elle avait données lors du précédent conseil municipal, à savoir qu'à population scolaire équivalente le coût des TAP concernant les communes citées en référence est inférieur au coût des TAP sur PUJOLS, et ce, de manière significative. Mme LAFAYE-LAMBERT propose à Mme LOTH de la rencontrer pour évoquer ce sujet en y apportant tous les éléments de comparaison nécessaires. Mme LOTH, si elle le souhaite, sera également invitée à participer à la prochaine commission des affaires scolaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 10.